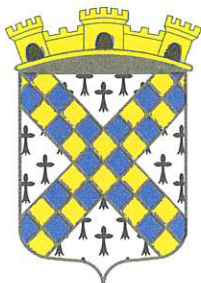


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE LOCALE

N°2022/127

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès de l'aire de jeu du parking Front de Mer, suite à l'implantation d'un nouveau jeu « filet de pêche ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 7 septembre 2022, l'aire de jeu du parking Front de Mer sera interdite d'accès.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

